



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe II

Legurame Liquide

Date de révision 31-mai-2015

Version 2

Produit n° HRB00801-33

Date de publication 31-mai-2015

H-0386(09453)-RAII / 09453 / FSG 03531 H

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Legurame Liquide

Synonymes

Carbetamide 300 EC

Substance pure/mélange

Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Herbicide

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

ADAMA France s.a.s
6/8 avenue de la Cristallerie 92316 Sèvres Cedex
Tel: (+33) (0)1 41 90 16 96
Fax: (+33) (0)1 46 42 71 17

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique

fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration Catégorie 1 - (H304)

Toxicité aiguë - Voie orale Catégorie 4 - (H302)

Toxicité aiguë - Inhalation Catégorie 4 - (H332)

(poussières/brouillards)

Lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2 - (H319)

oculaire

Toxicité pour la reproduction Catégorie 2 - (H361d)

Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 3 - (H412)

- **Danger chronique**

Liquides inflammables Catégorie 3 - (H226)

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Xn; R20/22 - Xi; R36 - Repr. Cat. 3; R63 - R52-53

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H332 - Nocif par inhalation
 H361d - Susceptible de nuire au fœtus
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
 P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
 P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P331 - NE PAS faire vomir
 P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 24 heures après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Classification selon la directive 67/548/CEE	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Carbetamide	27-31	16118-49-3	240-286-6	-	Repr. 2 (H361d) Aquatic Chronic 3 (H412)	Repr. Cat. 3; R63 R52-53		-
Poly(oxy-1,2-ethanediy l), .alpha.-[tris(1-phenylet hyl)phenyl]-.omega.-hydroxy-	12-15	99734-09-5	-	-	Aquatic Chronic 3 (H412)	R52/53		-
Acetophenone	15-19	98-86-2	202-708-7	-	Acute Tox. 4 (H302) Eye Irrit. 2 (H319) Asp. Tox. 1 (H304)	Xn; R22 Xi; R36 Xn; R65		01-21195331 69-37-0002
Cyclohexanone	37-42	108-94-1	203-631-1	606-010-00-7	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332)	R10 Xn; R20		01-21194536 16-35

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact cutané

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucun connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des zones sûres. Éliminer les sources d'ignition. Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir également la section 8,13

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions de conservation**

Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Acetophenone 98-86-2				TWA: 10 ppm TWA: 50 mg/m ³	
Cyclohexanone 108-94-1	S* TWA 10 ppm TWA 40.8 mg/m ³ STEL 20 ppm STEL 81.6 mg/m ³	STEL: 20 ppm STEL: 82 mg/m ³ TWA: 10 ppm TWA: 41 mg/m ³ Skin	TWA: 10 ppm TWA: 40.8 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 81.6 mg/m ³	S* STEL: 20 ppm STEL: 82 mg/m ³ TWA: 10 ppm TWA: 41 mg/m ³	Skin TWA: 20 ppm TWA: 80 mg/m ³
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Acetophenone 98-86-2		TWA: 10 ppm		TWA: 5 ppm TWA: 25 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 49 mg/m ³
Cyclohexanone 108-94-1	TWA: 10 ppm TWA: 40.8 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 81.6 mg/m ³ Skin	STEL: 50 ppm TWA: 20 ppm	Skin STEL: 50 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 41 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 82 mg/m ³ Skin	TWA: 10 ppm TWA: 40 mg/m ³ Skin
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Acetophenone 98-86-2			STEL: 100 mg/m ³ TWA: 50 mg/m ³		TWA: 10 ppm TWA: 49 mg/m ³
Cyclohexanone 108-94-1	Skin STEL 20 ppm STEL 80 mg/m ³ TWA: 5 ppm TWA: 20 mg/m ³	Skin STEL: 50 ppm STEL: 200 mg/m ³ TWA: 25 ppm TWA: 100 mg/m ³	NDSch: 80 mg/m ³ TWA: 40 mg/m ³ Skin	TWA: 20 ppm TWA: 80 mg/m ³ Skin STEL: 30 ppm STEL: 120 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 40.8 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 81.6 mg/m ³ Skin

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage
Protection corporelle**

Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).
Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374), Chaussures antistatiques, Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges, Vêtements de protection adaptés, Tablier.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence			
état physique	: liquide		
Couleur	: jaune-orangé		
Odeur	: Cyclohexanone		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 4 - 5	CIPAC MT 75.2	solution (1 %)
Point de fusion/point de congélation	: aucune donnée disponible		
°C			
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	: aucune donnée disponible		
°C			
Point d'éclair	: 60	EEC A.9	
°C			
Taux d'évaporation	: Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur	: aucune donnée disponible		
kPa			
Densité de vapeur	: aucune donnée disponible		
Densité relative	: 1.0 - 1.1	EEC A.3	
Solubilité(s)	: aucune donnée disponible		
mg/l			
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	:		Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité	: 440		
°C			
Température de décomposition	: aucune donnée disponible		
°C			
Viscosité cinématique	: 13.9	CIPAC MT 22	
mm ² /s 40			
°C			
Propriétés explosives	: N'est pas un explosif		
Propriétés comburantes	: Non		
9.2. Autres informations			
Masse volumique apparente	g/ml :		Sans objet
Tension superficielle	mN/m :	37	

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: 1863	Rat	OECD 401	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2001	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	: 15.73			ATEmix (inhalation-poussiè re/brume)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Légèrement irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: N'est pas un sensibilisant cutané	Souris	OECD 429	

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique

Carbetamide : Non classé

Cancérogénicité

Nom chimique

Carbetamide : Non classé

Toxicité pour la reproduction

Nom chimique

Carbetamide : H361d - Susceptible de nuire au fœtus

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique

Nom chimique

Carbetamide : Aucune information disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée

Nom chimique

Carbetamide : Aucune information disponible

Danger par aspiration

Nom chimique

Carbetamide : Aucune information disponible

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Toxicité aiguë				
Poisson CL50, 96 heures mg/l	: > 100	Rainbow trout	OECD 203	
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: 85.5	Daphnia magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	: > 100	D. Subspicatus	OECD 201	
Plantes aquatiques CE50 mg/l	: 85.4	Lemna gibba		

Toxicité terrestre**Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg****Nom chimique**

Carbetamide : > 1044 OECD 205

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**Nom chimique**

Carbetamide : > 63.22 OECD 213; OECD 214

12.2. Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique****Valeurs****Méthode****Remarques****Eau DT50 jours****Nom chimique**

Carbetamide : 58.8

Terrestre DT50 jours**Nom chimique**

Carbetamide : 12.5

Biodégradation**Nom chimique**

Carbetamide : N'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage
(n-octanol/eau) Log Pow****Valeurs****Méthode****Remarques****Nom chimique**

Carbetamide : 1.78 OECD 107 pH 7, 20 ° C

Facteur de bioconcentration (BCF)**Nom chimique**

Carbetamide : Indisponible

12.4. Mobilité dans le sol**Adsorption/désorption****Valeurs****Méthode****Remarques****Nom chimique**

Carbetamide : 88.6 Koc

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits
inutilisés**

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

Emballages contaminés	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Codes déchets (article R541-8 - Annexe II du Code de l'Environnement) 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses 15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus. 20 01 19 Pesticides.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG :

14.1 ONU/n° d'identification	1993
14.2 Nom d'expédition	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Cyclohexanone)
14.3 Classe de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification	1993
14.2 Nom d'expédition	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Cyclohexanone)
14.3 Classe de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification	1993
14.2 Nom d'expédition	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Cyclohexanone)
14.3 Classe de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet



Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Rubrique n°1432c : Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014): Rubrique n°4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3**

R10 - Inflammable

R20 - Nocif par inhalation

R22 - Nocif en cas d'ingestion

R36 - Irritant pour les yeux

R63 - Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Remarque sur la révision

*** - Change from previous version.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité